ACTE D'APOSTASIE

Demande de débaptisation

Monsieur,
Ayant été baptisé (e) en l'église de
Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir porter sur le registre des baptêmes, en regard de mon nom, la mention suivante : "a renié son baptême par lettre datée du".
Cet acte, dû au conformisme culturel et social de ma famille, ne pouvait en aucun cas, vu mon âge, engager ma volonté.
En effet, mes convictions philosophiques ne correspondent plus à celles des personnes, qui de bonne foi, avaient alors estimé devoir me faire baptiser. Ainsi, vos scrupules de vérité, et les miens seront apaisés, et vos registres purifiés de toute ambiguïté.
En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me rayer des listes des baptisés tenue dans votre diocèse et de m'adresser attestation de cette radiation.
Notez que, légalement, votre église ne peut me refuser une requête en débaptisation et qu'elle doit, au titre de la réglementation de la Commission Nationale Informatique et Liberté sur les fichiers, même manuscrits, fournir à titre gracieux une copie de l'acte modifié (Article 36).
Dans l'attente de votre confirmation écrite, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.
Fait à signature
Devant les témoins suivants qui attestent que cet acte est volontaire et établi sans aucune contrainte.
Témoin 1 Témoin 2 Nom Prénom et adresse Nom Prénom et adresse
Signature Signature
<u>PS</u> : A défaut d'une réponse favorable dans des délais raisonnables, c'est-à-dire inférieurs à un mois, je me verrais au regret de devoir référer de cet état de fait inadmissible auprès de la Commission "Informatique et liberté", habilitée à solutionner ce type de problèmes par voie juridique. (Conformément à l'article 9 de la convention européenne du 04/11/1950 de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ratifiée par la loi n°73 1227 du 31/12/1973 (Jo du 03/01/1974), et publié par décret n°74-360 du 03/05/1974 (Jo du 04/05/1974)).

Article 9 de la convention européenne : "Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites".

J'espère que vous êtes de bonne foi et que je n'aurai pas à faire appel à ce recours juridique.

Lettre à envoyer en recommandé avec accusé de réception à - la paroisse/église de votre baptême - et à l'évêché dont elle dépend, avec une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse (confirmation).